

Mais combien vaut la croûte qui traîne dans le grenier?

Avant la bonne surprise ou la fausse joie, il faut d'abord s'assurer de l'authenticité de... l'expert.

ASSURER un objet de valeur, partager une succession ou simplement être curieux de savoir si le vase donné par l'arrière-grand-tante de la cousine de bonne-maman a une quelconque valeur... Plusieurs situations peuvent se présenter exigeant de donner la valeur d'un bien. Tableau, manuscrit, bijou, tapisserie, mobilier, la liste des objets (potentiellement) de valeur est très longue. L'enjeu principal pour qui veut faire estimer un bien va donc être de trouver la personne la plus apte. Pour le néophyte, cela devient même la principale difficulté.

A QUI S'ADRESSER?

Pour avoir un avis valable et digne de confiance, il n'y a qu'une solution: consulter un expert. D'ailleurs, pour les questions d'assurance ou de succession le recours à un expert est parfois obligatoire. Dans les perspectives de vente ou de simple curiosité personnelle, il va de soi que seul un professionnel de l'expertise vous donnera les garanties d'avoir obtenu les informations et/ou l'estimation les plus fiables possible. Des garanties que vous n'aurez



pas en vous adressant au brocanteur du coin. Pourquoi? Parce que l'expert dit aussi spécialiste. Spécialiste d'un type d'objet, d'un style, d'une époque. L'art de l'expertise est si fin

et si pointu qu'il entraîne de fait vers une spécialisation dans un ou quelques domaines. L'enjeu va donc être de trouver l'expert le plus à même d'estimer votre bien. Pour le néo-

phyte (celui qui a trouvé une vieille croûte dans le grenier), la tâche est même double puisqu'il va d'abord devoir déterminer quel type d'objet il a entre les mains. Est-ce un tableau du XVII^e ou du XVIII^e siècle? Une sculpture d'Asie ou d'ailleurs? Le plus simple pour lui sera de commencer par envoyer une photo de l'objet à un spécialiste qui pourra ensuite l'orienter.

TROUVER LE BON EXPERT

La profession n'étant pas protégée, mieux vaut prendre quelques précautions. Tenir compte de la notoriété, de l'expérience et de l'appartenance à une association professionnelle garantit

la crédibilité de l'expert auquel vous vous adressez. Une solution simple et efficace consiste à contacter la Chambre belge des experts en œuvres d'art. Les membres y sont affiliés seulement après examen du dossier et approbation par l'assemblée générale. Leur compétence est donc validée par leurs pairs. La chambre vous dirigera alors vers l'un de ses membres dont la spécialité couvre votre objet. Vous aurez alors la certitude d'être face à une personne non seulement compétente mais aussi spécialisée dans la matière que vous lui demandez d'évaluer. La liste des experts membres est disponible sur le site internet de la Chambre ou bien envoyée par courrier sur demande (1).

LE COÛT D'UNE EXPERTISE

Le mieux est de demander un devis pour éviter la mauvaise surprise. La Chambre belge des experts en œuvres d'art donne un barème d'honoraires, mais à titre purement indicatif puisque ses membres sont libres de fixer leurs tarifs. Néanmoins, cela donne une petite idée. Ainsi le tarif minimum d'intervention est indiqué à 125 euros. Une expertise pour évaluer la valeur vénale d'une œuvre revient à 2% de la valeur entre 0 et 125.000 euros, au-delà, c'est demi-tarif.

Les salles de ventes proposent des journées d'expertise gratuites, sur un thème donné, mais là encore il faut vérifier les domaines de spécialisation de la salle de vente, ainsi que ceux de l'expert qui donnera un avis. Il faut bien noter aussi qu'il s'agit uniquement d'un avis oral et non pas d'une expertise mise par écrit. ■ C. B.

(1) Chambre belge des experts en œuvres d'art. Avenue Louise 500, 1050 Bruxelles. www.artexperts.be. Tél.: 02.346.57.09.

ÉCLAIRAGE

Est expert qui veut (ou presque)

C'est paradoxal, mais dans le monde de la certification et de l'authentification, le titre d'expert n'est pas protégé. Ce qui signifie que n'importe qui peut se prévaloir du titre. Bien sûr la notoriété et le milieu sont là pour faire le tri, mais il n'empêche que cela n'est pas rassurant pour le public.

Toutefois, le processus vers une plus grande clarté est en route. Un projet de loi sur le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de service est en passe d'être examiné au Parlement. C'est une loi générale qui ne concerne pas spécifiquement le titre

d'expert mais sous laquelle il tombera. Si cette loi est adoptée, on peut espérer que le port du titre d'expert sera réglementé et soumis à conditions. Attention, il ne s'agira pas d'une réglementation sur l'accès à la profession, mais uniquement sur le port du titre. Mais c'est un début. ■